

Définition des zones urbaines, des agglomérations et des aires métropolitaines, en 2000

1. Une zone urbaine comprend:

- a) des agglomérations.
- b) des villes autres que celles faisant partie des agglomérations.

2. Une agglomération remplit les conditions suivantes:

- a) former un ensemble d'au minimum 20 000 habitants, grâce à la réunion des territoires de plusieurs communes adjacentes.
- b) posséder une zone centrale formée d'une commune-centre et, suivant le cas, d'autres communes offrant chacune 2000 emplois au minimum ainsi que 85 emplois (personnes occupées dans la commune) sur 100 personnes actives occupées domiciliées dans la commune. En outre, ces communes doivent soit former une zone bâtie continue avec la commune-centre ou avoir une frontière commune avec elle, soit y envoyer travailler au minimum 1/6 de leur population active occupée.
- c) une commune n'appartenant pas à la zone centrale sera rattachée à l'agglomération
 - si au minimum 1/6 de sa population active occupée résidente travaille dans la zone centrale définie précédemment et
 - si au minimum trois des cinq conditions figurant ci-dessous sont remplies:
 1. lien de continuité de la zone bâtie avec la commune-centre de l'agglomération. Les zones non bâties (terres agricoles ou forêts) ne doivent pas dépasser deux cents mètres.
 2. la densité combinée habitants/emplois par hectare de surface urbanisée et agricole (sans les alpages) doit être supérieure à 10.
 3. la croissance démographique au cours de la décennie écoulée doit être supérieure de plus de dix points par rapport à la moyenne nationale. (Ce critère n'est valable que pour les communes qui ne font pas encore partie d'une agglomération; pour les autres, il sera considéré comme acquis indépendamment du taux atteint).
 4. au minimum 1/3 de la population active occupée résidente doit travailler dans la zone centrale. Les communes jouxtant deux agglomérations remplissent également ce critère si 40% au moins de leur population active occupée résidente travaille dans les deux zones centrales, dont au minimum 1/6 dans chacune des deux.
 5. la proportion de personnes résidentes travaillant dans le secteur primaire ne doit pas dépasser le double de la moyenne nationale.

3. Est appelée ville toute commune de 10 000 habitants ou plus.

4. Aires métropolitaines

Les grandes agglomérations de Zurich, Genève-Lausanne et Bâle forment avec les agglomérations attenantes les aires métropolitaines pour autant que plus de 1/12 des actifs résidant dans une agglomération attenante travaillent dans la grande agglomération. Berne et la Regione insubrica au Tessin illustrent des systèmes d'agglomérations multipolaires. La seule agglomération bernoise est déjà considérée comme aire métropolitaine alors que Côme-Chiasso-Mendrisio est une agglomération attenante de la métropole milanaise.

5. Agglomérations transnationales et aires métropolitaines

La définition suisse des espaces urbains, des agglomérations et des aires métropolitaines a une portée transfrontalière.

Cette définition est tirée de : Schuler Martin, Joye Dominique, Dessemontet Pierre ; *Recensement fédéral de la population 2000. Les niveaux géographiques de la Suisse*, OFS, Neuchâtel 2005.